

Organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique  
Territoriale de l'Oise pour les Centres de Gestion des Hauts-  
de-France (Aisne, Oise, Somme, Nord, Pas-de-Calais)

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'OISE,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

Vu le décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu l'arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat par voie électronique,

Vu le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 modifiée relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu l'arrêté du 4 mai 2020 fixant la nature et le format des données à caractère personnel relatives aux caractéristiques et au processus de sélection des candidats à l'accès à la fonction publique et les modalités de leur transmission au service chargé de la « Base concours »,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté n°2025-AP-4-2 portant ouverture de l'examen professionnel d'attaché principal par voie d'avancement de grade – Session 2025 du 19 Juillet 2024

Vu l'ordonnance n° 2021-1674 du 24 novembre 2021 portant partie législative du Code général de la fonction publique,

Vu la convention régionale entre les Centres de Gestion des Hauts-de-France,

Considérant que cet examen professionnel est organisé pour les centres de gestion de la région des Hauts-de-France,

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise organise pour les besoins des centres de gestion des Hauts-de-France (Aisne-Oise-Somme-Nord et Pas-de-Calais) l'examen professionnel d'accès au grade d'Attaché Principal Territorial par voie d'avancement de grade Session 2025.

### **ARTICLE 2 :**

L'examen professionnel est ouvert aux attachés territoriaux qui justifient, au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, d'une durée de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emploi de catégorie A ou de même niveau, et qui ont atteint le 5<sup>e</sup> échelon du grade d'attaché territorial.

Les candidats doivent justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions (2<sup>e</sup> alinéa, article 8 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013).

Conformément à l'article 16 du décret n°2013-593 précité, les candidats peuvent subir les épreuves de cet examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

### **ARTICLE 3 :**

Les candidats devront se préinscrire sur le site du Centre de Gestion de l'OISE au [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com) ou sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr)

**Les dates de préinscription sont fixées du Mardi 15 octobre 2024 au Mercredi 20 novembre 2024 dernier délai.**

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la réception du dossier d'inscription au Centre de Gestion de l'OISE.

Les candidats devront imprimer leur dossier d'inscription et l'adresser par voie postale au Centre de Gestion de l'OISE dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives nécessaires à l'inscription.

**La date limite de dépôt des dossiers d'inscription est fixée au Jeudi 28 novembre 2024 minuit** (cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers d'inscription, dûment complétés, signés et accompagnés des pièces justificatives nécessaires à l'inscription peuvent être déposés à l'accueil du CDG60 (tampon du cdg60 faisant foi) jusqu'à la date limite de dépôt au Centre de Gestion de l'OISE, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX. de 8 heures 30 à 12 heures 30 et de 13 heures 30 à 17 heures.

Au-delà de cette limite, tout dossier déposé ou posté hors délai ou insuffisamment affranchi sera rejeté.

Pour les envois en courriers recommandés, fait foi : la date de dépôt auprès des services de La Poste, ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, mentionnée sur l'imprimé recommandé.

Pour les courriers simples, le cachet de la Poste ou d'un autre prestataire figurant sur l'enveloppe parvenue au Centre de Gestion de l'OISE, fait foi.

Si le candidat n'est pas en mesure de transmettre l'ensemble des pièces requises (état détaillé des services, arrêtés, justificatifs, etc.) dans les délais impartis, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces. Les pièces complémentaires devront être adressées par voie postale.

Aucun dossier déposé dans la boîte aux lettres du CDG60, transmis par télécopie ou par courrier électronique ne sera pris en compte. Les dossiers par retour de courrier non suffisamment affranchis, et/ou envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délai seront systématiquement refusés. Tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause (retard, perte, grève, adresse mal libellée, etc...) relève de la responsabilité du candidat et entraîne le rejet de sa candidature.

Les personnes souhaitant faire acte de candidature à cet examen professionnel, mais étant dans l'impossibilité de se préinscrire sur internet, pourront se rendre avant la date de clôture des inscriptions dans les locaux du CDG 60, 2 rue Jean Monnet, PAE du Tilloy, BP 20807- 60008 BEAUVAIS CEDEX du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

**ARTICLE 4 :** L'envoi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, l'accusé de réception du dossier, la convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité, la notification

du résultat de l'épreuve écrite d'admissibilité, la convocation à l'épreuve orale d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com). Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.

Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Les modifications de coordonnées personnelles doivent être soit effectuées directement sur l'espace sécurisé, soit être adressées dans les meilleurs délais par mail sur [concours-examens@cdg60.com](mailto:concours-examens@cdg60.com) ; le candidat précisera le n° de dossier, nom et prénom ainsi que l'examen concerné. Pour tout contact pris par mail avec le service concours, si le candidat n'a pas obtenu de réponse dans les 8 jours, il devra veiller à s'assurer que celui-ci ait bien été réceptionné.

### **ARTICLE 5 :**

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande et doit produire un certificat médical émanant d'un médecin agréé par la préfecture, qui ne doit pas être le médecin traitant (article 4 du décret no 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires).

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves soit après le 3 octobre 2024, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours ou l'examen donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

La date limite d'envoi ou du dépôt du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est fixée au 13.03.2025 dernier délai.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé est à solliciter auprès du service concours et examens du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE sur : [concours-examens@cdg60.com](mailto:concours-examens@cdg60.com)

### **ARTICLE 6 :**

La date prévisionnelle de l'épreuve écrite d'admissibilité est arrêtée **au Jeudi 3 avril 2025** et aura lieu dans le département de l'OISE.

Le lieu précis et les modalités de déroulement des épreuves d'admissibilité feront l'objet d'un arrêté ultérieur. Le Centre de Gestion de l'OISE se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, de prévoir plusieurs centres d'examen pour accueillir le déroulement des épreuves écrites.

Les candidats ne seront pas autorisés à concourir s'ils se présentent en un autre lieu que celui mentionné sur la convocation. Les candidats devront justifier de leur identité lors de leur entrée en salle d'épreuves (pièce d'identité avec photographie) ainsi être en possession de leur convocation à l'épreuve dûment imprimée sur papier. Les convocations présentées sur les téléphones portables ou autres supports ne seront pas acceptés.

### **ARTICLE 7 :**

Le Président du Centre de Gestion arrête la liste des membres du jury.  
La composition du jury, les réunions de jury, ainsi que la planification du déroulement des épreuves feront l'objet d'arrêtés d'organisation ultérieurs.

**ARTICLE 8 :**

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves sera fixée par l'arrêté des admis à concourir établi par l'autorité organisatrice.

**ARTICLE 9 :**

Toutes les informations complémentaires notamment sur les conditions d'accès, les épreuves, les pièces à fournir pour concourir se trouvent dans la brochure disponible sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur simple demande écrite adressée au service concours-examens du Centre de Gestion de l'OISE.

Les concours sont organisés suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés et le règlement intérieur des concours et examens est disponible sur le site [www.cdg60.com](http://www.cdg60.com).

**ARTICLE 10 :**

Le Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE est chargé de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera publié sur le site du Centre de Gestion de l'OISE et sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr). Il sera par ailleurs affiché dans les locaux de la délégation régionale du CNFPT et transmis aux Centres de Gestion de l'AISNE, du NORD, du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME.

**ARTICLE 11 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 12 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'AISNE, du NORD, du PAS-DE-CALAIS et de la SOMME et publié sur le site internet du Centre de Gestion de l'OISE.

Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'OISE, sera transmise à Madame la Préfète de l'OISE.

Fait à BEAUVAIS, le 11 Octobre 2024



LE PRESIDENT



Alain VASSELLE